



VILLE
DE
ROBERVAL

60410

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal 2 Route de l'Église 60410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel VERPLAETSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VERPLAETSE, Maire,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ Adjoints au Maire,
Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN Conseillers Municipaux.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Michel SINEAU est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2024 n'appelant plus d'autres observations est adopté à l'unanimité

N°06 – POUR APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (vote à main levé) :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

N°07 PORTANT ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DE RESULTAT 2024

Sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Didier HIMPE et de M Michel SINEAU adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 197 214.46 €
Recettes : 263 716.88 €
Excédent de clôture : **378 866.42 €**

Investissement

Dépenses : 82 869.09 €
Recettes : 22 579.83€
Restes à réaliser : 0.00 €
Besoin de financement : 0.00 €
Déficit de clôture de **79 824.26 €**

Afin de couvrir le besoin de financement d'investissement, c'est **- 79 825 €** sera prélevé sur le résultat de fonctionnement (*affectation 1068*).

Il restera donc un excédent de **288 761.00 €** en fonctionnement qui constituera l'excédent reporté au BP 2024.

Hors de la présence de Monsieur, le maire, Michel VERPLAETSE le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

N°08 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **461 697 €**
Recettes : **461 697 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **260 825 €**
Recettes : **260 825 €**

Ce budget comprend les votes de contributions.

Ce budget comprend au compte 6553 Service incendie

- **SDIS 60 = 8 591 €**

Ce budget comprend au compte 65568 les contributions aux organismes de regroupement qui s'élèvent à **70 325.74 €**.

- **Ecole de Roberval 68 977.27 € (pour 23 enfants)**
- **PNR = 1 002.82€**
- **UMO = 345,65 €**

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **461 697 €**
Recettes : **461 697 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **260 825 €**
Recettes : **260 825 €**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

N°09 –PORTANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48,79 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,16 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

1. de *maintenir* les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH :	11,14 %
TFB :	48,79 %
TFPNB :	49,16 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

N°10– CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT SCOLAIRE ET LA COMMUNE DE ROBERVAL

Monsieur le Maire Michel VERPLAETSE explique qu'en vue de l'installation de la vidéoprotection rue des écoles il convient d'établir une convention entre le SIRS et la commune de Roberval

Cette convention a pour objet de demander au SIRS l'autorisation de brancher la caméra située rue des écoles et l'installation d'un boîtier au sein de l'école.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Michel SINEAU fait part aux membres du conseil municipal la facture pour protéger les arbres de la peupleraie avec de la laine de moutons.

Monsieur Michel SINEAU rappelle de l'importance d'avoir un logiciel pour la gestion du cimetière qui nous est proposé par le prestataire informatique de la commune pour un montant de 478.80 € TTC pour un forfait annuel avec un engagement sur 3 ans.

Monsieur Michel SINEAU nous propose d'évoluer notre logiciel sur JVS vers Horizon Infinity avec un engagement sur 3 ans pour un abonnement annuel montant de 2 380.80€

Madame Sylvie DARAS fait part à Monsieur le Maire de différents problèmes survenus lors de sa dernière réservation de la salle de la Rocque.

Madame Aurore BOUCHENEZ fait part à Monsieur le Maire de problème de comportement de celui-ci sur son manque de dialogue envers les élus et la secrétaire de mairie ainsi que de son absence en période de permanence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h50.

Le secrétaire de séance
Michel SINEAU

Le: 14 mai 2024
Signature



Le Maire
Michel VERPLAETSE

Le: 14 mai 2024
Signature



02 avril 2024

3